

CHOIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

LOT N°1

ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES COMPLEMENTAIRES » APPLICABLES A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN PERI / EXTRA SCOLAIRE A RODES

FORMULES	TAUX		PRIME	
	HT	TTC	HT	TTC
FORMULE DE BASE	0,597	0,6511	8952,07	9757,75

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

A Jlle. Tot, le **19 AVR. 2023**



DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.

ARTICLE 5 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	SMABTP			
Domiciliation	HSBC PARIS			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
30056	00350	03505455404	20	
IBAN	FR76 3005 6003 5003 5054 5540 420			
BIC	CCFRFRPP			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

RIB SMABTP



Relevé d'identité bancaire

Code banque 30056	Code guichet 00350	Numéro de compte 03505455404	Clé RIB 20	Cadre réservé au destinataire du relevé
IBAN (identification internationale) FR76 3005 6003 5003 5054 5540 420		Code BIC CCFRFRPP		
Domiciliation HSBC FR PARIS AGC INSTIT SMABTP				

Fait à MONTPELLIER, le 1^{er} décembre 2022....
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Le candidat

Lu et approuvé

SMABTP
Société d'Assurances
Conseiller de la Ville
2 Place Paul Bee - CS 49058
34965 MONTPELLIER Cedex 2

ARTICLE 4

OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations : 7 intégrées dans l'annexe SMABTP à l'acte d'engagement.

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? 	<u>X</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 	<u>X</u> <u>X</u>	
PIECES ANNEXES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? 	<u>X</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 	<u>X</u> <u>X</u>	

ARTICLE 3**TARIFICATION – APERITION**

COUT TTC ESTIMATIF DE L'OPERATION : 1 499 508 € TTC (voir CCTP et descriptif de l'opération)

GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	TAUX		PRIME	
		HT	TTC	HT	TTC
GARANTIE DE BASE ASSURANCE DOMMAGES A L'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF TTC DE L'OPERATION	0,533 %	0,581 %	7 9992,38 €	8 711,69 €
GARANTIE COMPLEMENTAIRE BON FONCTIONNEMENT (Art 2.1 des conditions générales de garanties)	300 000 €	0,0107 %	0,012 %	160,45 €	174,89 €
GARANTIE COMPLEMENTAIRE DOMMAGES IMMATERIELS (Art 2.2 des conditions générales de garanties)	300 000 €	0,0533 %	0,0581 %	799,24 €	871,17€
TOTAL		0,597 %	0,6511 %	8 952,07 €	9 757,75 €

Prime TTC exprimée en toutes lettres :

Neuf mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-quinze centimes d'euros

APERITION

- Compagnie apéritrice :
- Pourcentage d'apérition : 100 % SMABTP
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES et DESCRIPTIF DE L'OPERATION** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,

- Après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

À exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHÉ

- Prise d'effet : selon l'article 5 du CCAP approuvé
- Durée : selon l'article 5 du CCAP approuvé

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES 2022 Date de réception de l'AR: 21/04/2023 066-246600415-20230421-AR_2023_71-AR

Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

D'une part,

Et

La Compagnie d'assurances : SMABTP (EN DIRECT)

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) : non

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		SMABTP
Adresse		<u>Agence de Montpellier :</u> SMABTP 61, rue Jacques FOUROUX – CS 37272 - 34076 MONTPELLIER CEDEX <u>Siège social :</u> SMABTP ASSURANCE, 8 rue Louis ARMAND-75015 PARIS
Téléphone Fax : Courriel :		01 58 01 49 49 01 58 01 70 34 Cyril_ayrinhac@groupe-sma.fr
N°d'Inscription au registre du commerce de :		RCS PARIS 775684764
Immatriculation Siret :		77568476402155
Code APE		

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **l'assureur** »

D'autre part,

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

LOT N°1

ASSURANCE

« DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES COMPLEMENTAIRES »

Destiné à la construction d'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN PERI
/ EXTRA SCOLAIRE

Le 25

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration

- Date du marché :
- Montant :
- Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorerie comptable de PRADES (66500)

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Eléments d'appréciation de l'assistance technique et des moyens consacrés à la gestion du contrat

Cette annexe constitue un élément de l'offre et doit être obligatoirement Remplie et détaillée. Elle devra être paraphée et signée

Gestion de la vie du contrat et déclaration des sinistres

➤ Modalité de gestion des dossiers

Nom de l'interlocuteur unique responsable des relations avec la collectivité :

Monsieur Cyril AYRINHAC

Délai moyen de réponse à une demande de renseignement :2 jours

L'assureur ou son mandataire s'engage-t-il à se déplacer, sur demande de l'assuré, pour la mise au point définitive du contrat ?

OUI NON

L'assureur ou son mandataire assiste-t-il l'assuré dans la récupération et la vérification des attestations de responsabilité décennale ?

OUI NON

Si oui, de quelle manière : Fourniture pour chaque entreprise d'un courrier détaillant la non-conformité ; Relance direct de l'entreprise ou son assureur pour obtention de dl attestation.

Mémoire de gestion joint ?

OUI NON

L'assureur retenu subordonne-t-il l'émission de son contrat à des réponses demandées dans un questionnaire complémentaire ?

OUI NON

➤ Modalité de gestion des sinistres

Délais moyens et modalités d'instruction des sinistres :

➤ Délai moyen d'accusé réception : ...2..... jours

➤ Limitation des frais d'expertise par année

OUI NON

➤ Limitation des frais d'expertise par montant

OUI NON

➤ Limitation du nombre d'expertises par année

OUI NON

L'assureur s'oblige-t-il à signaler à l'assuré par écrit recommandé avec AR et ce dans le mois qui suit l'information de la date de réception définitive des travaux, toute pièce manquante requise par lui et conditionnant la mise en œuvre de la garantie (attestations de responsabilité décennale, procès-verbaux de réception, documents et études diverses) ? :

OUI NON

L'assureur ou son mandataire s'engage-t-il, sur la demande de l'assuré, à se déplacer en cas de sinistre ? :

OUI NON

En cas de désaccord sur la prise en charge des désordres, l'assureur s'oblige-t-il, sur demande de l'assuré, à organiser une réunion entre toutes personnes autorisées, chaque partie conservant à sa charge les frais générés par cette réunion ? :

OUI NON

Mémoire de gestion joint ? :

OUI NON

Fait à MONTPELLIER, le 1^{ER} décembre 2022
Signature du représentant de la compagnie


SMABTP
Syndicat des
Conseillers en Assurances
des Echelles de la Ville
2 Place Paul Doumer - CS 49058
34955 MONTPELLIER Cedex 2

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES 2022 Date de réception de l'AR: 21/04/2023 066-246600415-20230421-AR_2023_71-AR

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2023
066-246600415-20230421-AR_2023_71-AR